

**Direction « Enseignement et formation »**  
**À TOUS LES PROFESSEURS**  
**À TOUS LES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT**  
**À TOUS LES CHARGÉS DE COURS**

Mis à jour le 26 janvier 2011

## **OBJET : CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET EXAMENS FINAUX**

Nos règlements pédagogiques prévoient diverses formes d'évaluation selon la nature du cours et de l'enseignement dispensé. Le choix de la forme et des modalités d'évaluation demeure toujours la responsabilité du professeur.

Toutefois, je vous prie de respecter les balises suivantes :

### **Contrôles périodiques**

Aucun contrôle périodique ne doit avoir lieu durant les deux premières ni durant les deux dernières semaines de cours.

### **Examens finaux**

Tout examen final doit avoir lieu durant la période visée à cette fin et non pas avant la fin des cours, sauf dans les cas particuliers approuvés par la Commission des études. Tout examen final organisé par le Registrariat ne peut avoir une durée supérieure à 2 h 30 pour permettre aux étudiants et aux personnels de respecter les horaires en vigueur.

### **Les questionnaires**

Les professeurs, les chargés d'enseignement et les chargés de cours assument la responsabilité de la vérification finale de leurs questionnaires.

Ils doivent également préparer des corrigés de leurs examens et les présenter à leur chef de section ou directeur de département en même temps qu'ils soumettent leurs questionnaires pour approbation. Cette procédure est très importante, elle permet d'éviter des erreurs qui se révèlent très difficiles à gérer lors de l'examen.

Puisque les étudiants ont accès aux examens des années précédentes, il est souhaitable que les questionnaires d'examen diffèrent d'une session à l'autre.

Dans le cas d'un cours comprenant plusieurs sections, l'examen final doit être le même pour chacune des sections ; le coordonnateur du cours (en consultation avec tous les professeurs, les chargés d'enseignement et les chargés de cours concernés) assume alors la responsabilité du questionnaire suivant le mode décrit dans le paragraphe précédent, et est également responsable d'établir les barèmes de correction. De la même façon, les contrôles périodiques relatifs à un cours dispensé à plusieurs sections doivent, si l'horaire le permet, être identiques. Si tel n'est pas le cas, le coordonnateur du cours s'assure alors que les différents questionnaires relatifs à un contrôle périodique donné comportent des difficultés semblables et qu'ils ont été approuvés par tous les professeurs concernés.

### **Rappel**

Les modalités d'évaluation dans un cours donné sont définies dans le plan de cours qui doit être distribué au début du cours. Toute modification à ces modalités au cours du trimestre doit être approuvée par l'unanimité des étudiants présents lors de la consultation.

Le directeur de l'enseignement et de la formation,



Pierre G. Lafleur

PGL/sdd